

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR PARTIR EN LIVRE

Jeu du 02 juillet au 22 juillet 2018

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

Le Centre national du livre (CNL), dont le siège est situé au 53 rue de Verneuil, 75007 Paris, organise du 05 juillet 2019 à 16h au 15 juillet 2019 à 20h un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram, et Facebook. Le CNL est représenté par Thomas HANNEBIQUE, chef de département des affaires générales du CNL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des agents du CNL, de leur famille et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée y participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il sera constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participant(s). Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram et de Facebook disponibles aux adresses suivantes :

- Instagram : <https://help.instagram.com/478745558852511>
- Facebook : <https://www.facebook.com/terms>

Une participation maximum par personne et par foyer est autorisée (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram, Facebook ou Twitter et/ou courriel), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Le principe et l'organisation du jeu sont les suivants :

Du 05 juillet 2019 à 16h au 15 juillet 2019 à 20h, à l'occasion de Partir en livre, la grande fête du livre jeunesse (11-22 juillet 2018), le CNL invite professionnels et grand public à reproduire et photographier l'affiche Rodéo Littéraire dessinée par Zep. Aucune modification ne peut être apportée aux éléments mis à disposition dans ce cadre. Les participants se connectent au choix à leur compte Facebook, et/ou Instagram pour partager la photo. L'utilisation du hashtag dédié #Rodéodulivre dans le texte de la publication est requise pour valider la participation du visiteur. Seules les publications provenant de comptes Instagram, Facebook ou Twitter avec un profil public pourront être prises en compte. Les internautes doivent être abonnés au compte de Partir en livre pour participer au jeu concours.

Toute participation dans le cadre de laquelle seront fournies des photos autres que celles demandées sera refusée et annulera automatiquement son éligibilité au jeu. Il n'est accepté qu'une

participation par compte. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer sa publication directement sur son compte avant la clôture du jeu, le 15 juillet à 20h.

Le CNL se réserve le droit de refuser l'éligibilité des images ou des déclarations ne respectant pas les consignes évoquées dans le présent règlement.

ARTICLE 4 : RÉSULTATS

Un tirage au sort désignera 10 gagnants parmi tous les participants éligibles, le lundi 22 juillet au plus tard. Il sera effectué par les agents du CNL au département des relations extérieures du Centre national du livre, 53 rue de Verneuil, 75007 Paris.

Dotation mise en jeu :

1 lot par gagnant comprenant :

- 1 Chèque-lire de 12 € = 120€
- 1 affiche dédicacée par Zep
- Des goodies
- 3 livres en coéditions
- 1 BD de Média Participations

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent règlement.

Informations des gagnants :

Les gagnants désignés lors du tirage au sort :

1. Seront taggués sur une publication postée depuis les comptes Facebook et Instagram de Partir en livre.
2. Ils recevront alors une notification sur Facebook ou Instagram leur signalant qu'ils ont été identifiés sur une publication de Partir en livre.
3. Les gagnants seront invités à contacter le CNL par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront le lot à l'adresse communiquée par message. Si dans les 30 jours suivant la notification Insta ou Faceboo, le ou les gagnant(s) tiré(s) au sort n'a ou n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre de ce jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers,

plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée au CNL et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé via Instagram, Facebook ou Twitter. L'envoi des lots sera effectué par l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants. Le CNL, organisateur du jeu et expéditeur des lots, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Toutes précautions utiles seront prises par le Centre national du livre (CNL) afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des Données, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du CNL à l'adresse suivante : Centre national du livre, Département des relations extérieures, 53 rue de Verneuil, 75007 Paris.

ARTICLE 7 : COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de Partir en livre <https://www.partir-en-livre.fr> et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : contact@partir-en-livre.fr.

ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le CNL ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Le CNL pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, le CNL ne saurait être tenu pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lors du tirage au sort ou de la participation sur Instagram, Facebook ou Twitter : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram, Facebook ou Twitter. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 02 juillet 2018 à 10h au 22 juillet 2018 à 20h depuis Instagram, Facebook ou Twitter. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de Partir en livre. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : contact@partir-en-livre.fr.